

JORF n°0089 du 14 avril 2012 page 6875  
texte n° 37

ARRETE

**Arrêté du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes**

NOR: TRAT1209249A

Le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports,  
Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes, notamment son article 75 bis,  
Arrête :

**Article 1**

L'article 103 de l'arrêté du 2 juillet 1982 susvisé est complété par un alinéa rédigé comme suit :  
« 14° Sur le territoire des départements de Guyane et de Mayotte, les dispositions de l'article 75 bis du présent arrêté sont applicables à la date à laquelle au moins un installateur et au moins un vérificateur auront été qualifiés dans chacun de ces deux départements par l'organisme visé à l'article 18 ter du présent arrêté, et au plus tard le 1er janvier 2013. »

**Article 2**

Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 avril 2012.

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice

des transports routiers,

A. Debar